

DELIBERATION N° 2006/03-12 - ADAPTATION DU PERIMETRE SCOLAIRE

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa délibération du 13 février 2006 par laquelle la Ville de Ludres émet un avis favorable à la proposition de l'Inspection Académique de Meurthe et Moselle de fermer l'école maternelle Jean Charcot et de répartir 9 classes en maternelle sur les deux autres écoles. La commission municipale des Actions Scolaires, réunie le 19 janvier 2006, souscrit à ce projet.

Il indique à l'Assemblée que cette mesure permettra de donner satisfaction aux parents dont les enfants seront désormais scolarisés dans le même groupe scolaire. Il convient donc d'adapter le périmètre scolaire à cette nouvelle situation.

Par ailleurs, 34 logements aidés vont être construits rue Marie Marvingt pour le début de l'année 2007 et il importe de les intégrer dans le périmètre d'un des deux groupes scolaires ; il propose que ce soit dans celui du groupe scolaire Jacques Prévert.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que le périmètre scolaire de l'école maternelle Pierre Loti soit identique à celui de l'école élémentaire Pierre Loti qui reste inchangé
- que le périmètre scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert soit identique à celui de l'école élémentaire Jacques Prévert qui reste inchangé.
- d'intégrer les 34 logements aidés sis rue Marie Marvingt dans le périmètre du groupe scolaire Jacques Prévert.